

Bulletin d'informations

N ° 1 0

OCTOBRE 2009

Accession sociale à la propriété

Résidence Parc Ducup Rue de Tanger à Perpignan située dans une zone géographique calme et paisible
Acquérir son logement, c'est possible. Exemple d'une famille :



Monsieur & Madame DABLADJI ont franchi le pas.



Interview de Mme Houria DABLADJI, propriétaire d'une villa au Parc Ducup

Il y a environ deux ans, un peu à l'étroit dans l'appartement qu'ils louaient à l'OPH Perpignan Roussillon, Résidence Torcatiss, Mr et Mme DABLADJI décident d'acheter une maison.

Comme beaucoup d'acquéreurs, ils découvrent très vite que les prix du marché immobilier dépassent leur budget.

Le couple décide alors de déposer une demande de location-accession auprès de l'OPH Perpignan Roussillon en début d'année 2007.

Dès réception de la demande, l'OPH Perpignan Roussillon fait parvenir à Mr et Mme DABLADJI un dossier de candidature comportant un règlement intérieur et la procédure d'attribution relevant des dispositifs de l'Accession à la propriété.

Par la suite, la Commission d'Attribution Spécifique à l'Accession se réunit en présence d'un huissier pour analyser les candidatures qui doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) Devenir propriétaire pour la première fois (primo-accession) ;
- 2) Justifier de ressources tenant compte d'un certain plafond ;
- 3) Avoir des revenus suffisants (solvabilité).

Après passage en commission d'attribution, la Conseillère commerciale de l'office reçoit les familles pour :

- les informer de l'acceptation du dossier,
- les aider dans leurs démarches auprès des Etablissements bancaires,
- les accompagner jusqu'à l'entrée dans le logement.

Monsieur et Madame DABLADJI pensaient ne jamais pouvoir en bénéficier.

« Nous avons entendu parler de ce dispositif, c'était réellement la surprise quand l'OPH Perpignan Roussillon nous a contacté pour nous annoncer la bonne nouvelle ».

Grâce à ces mesures d'aide à l'accession sociale à la propriété, des familles à revenus modestes et moyens peuvent devenir propriétaires.

Le 1er juin 2009, la famille emménage, Résidence du Parc Ducup, dans une villa neuve d'une surface habitable de 105 m² de quatre chambres avec jardin et garage pour un budget de 147 500 €.

Monsieur et Madame DABLADJI, ont bénéficié de plusieurs avantages :

Exonération de la taxe foncière pendant 15 ans, Haute Qualité Environnementale, Prêt à 0 %, Prêt conventionné PAS : ouverture de droits « APL », taux réduit, frais de dossier réduits.

Aujourd'hui cette mère de famille se félicite de son acquisition et souligne :

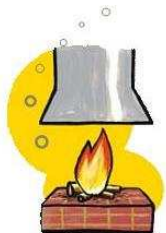
« Cela donne de l'espoir pour les personnes désireuses d'acheter leur maison car le prix reste abordable pour des revenus modestes. Nous avons été accompagnés de façon professionnelle. Le personnel de l'Office est vraiment dans une démarche sociale et humaine, cela rassure énormément ».

Interview réalisée par : Madame Sophie SOURDOU, Chargée de Communication

Le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient du mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?



Chaudières et chauffe-eau
Poêles et cuisinières
Cheminées et inserts y compris les cheminées décoratives à l'éthanol
Appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint)
Groupes électrogènes ou pompes thermiques
Engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage)
Barbecues
Panneaux radiants à gaz
Convecteurs fonctionnant avec des combustibles



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque des maux de tête, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les bons gestes de prévention sont :

Avant l'hiver, un professionnel qualifié intervient pour contrôler vos installations

Une visite annuelle d'entretien est effectuée par la Société IDEX :

- Chauffe-eau, chaudières individuelles gaz et fioul ;
- Installation de chauffage ;
- Installations collectives et individuelles de Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.)



Lors du passage de cette société, si vous êtes absent, un avis de passage sera laissé dans votre boîte aux lettres, vous proposant un autre rendez-vous ou le cas échéant un n° de téléphone pour reporter la visite. (**Attention : report de cette visite jusqu'à 3 jours ouvrables avant l'intervention**).

Si vous êtes absent une 2ème fois, un courrier recommandé vous sera adressé par l'OPH Perpignan Roussillon vous priant de contacter la société pour un ultime et dernier rendez-vous.

Toute l'année, veillez à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage



Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid
N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies).
Vérifiez et nettoyez les bouches d'aération.

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

1. Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
2. Arrêtez si possible les appareils à combustion.
3. Evacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
4. Appelez les secours :

112 : Numéro unique d'urgence Européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : SAMU

5. Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers